



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS
LA HAYE**

**TRAITÉ SUR LES FORCES ARMÉES CONVENTIONNELLES EN EUROPE
(Paris, le 19 novembre 1990)**

Notification conformément à l'article XXII, troisième paragraphe

COMMUNICATION

Norvège, 23-11-2023

(Traduction)

« [...] le Gouvernement du Royaume de Norvège a décidé de suspendre sa participation au Traité FCE à l'égard de tous les autres États parties pour les raisons suivantes :

Le 9 juin 2023, la Fédération de Russie a notifié sa décision de se retirer du Traité FCE à compter du 7 novembre 2023. La Norvège, comme d'autres États parties, déplore le retrait de la Fédération de Russie. L'objet et la finalité du Traité FCE sont d'établir la stabilité et la sécurité en Europe grâce à la limitation réciproque des armements et à des mécanismes visant à garantir la transparence et à contrôler le respect des limites fixées. Son objectif essentiel est d'éliminer la capacité de lancer une attaque par surprise ou d'entreprendre une action offensive de grande envergure en Europe.

Le retrait de la Fédération de Russie représente une modification fondamentale des circonstances qui étaient celles au moment de la conclusion du Traité FCE et constituaient, pour la Norvège et d'autres États parties, la raison essentielle d'y adhérer. Le retrait de la Fédération de Russie fait obstacle à la réalisation de l'objet et de la finalité du Traité FCE, et a radicalement transformé la portée des obligations des États parties.

La Norvège reste attachée aux principes du Traité FCE relatifs à la maîtrise efficace des armements conventionnels en tant qu'élément clé de la sécurité euro-atlantique. C'est la raison pour laquelle la Norvège a décidé de suspendre sa participation au Traité FCE, afin de conserver la possibilité d'un retour à ce traité à une date ultérieure.

La suspension de la participation de la Norvège au Traité FCE prendra effet 90 jours après la réception de la présente note verbale.

La Norvège saurait gré au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas de porter la présente notification à l'attention de tous les États parties au Traité FCE. »

La Haye, le 27 novembre 2023

Les notifications dépositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <https://treatydatabase.overheid.nl>

Forces armées conventionnelles en Europe No. 18/2023



**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS
THE HAGUE**

TREATY ON CONVENTIONAL ARMED FORCES IN EUROPE
(Paris, 19 November 1990)

Notification in accordance with Article XXII, paragraph 3

COMMUNICATION

Norway, 23-11-2023

"[...] the Government of the Kingdom of Norway has decided to suspend its participation in the CFE Treaty in regard to all States Parties for the following reasons:

On 9 June 2023, the Russian Federation notified its withdrawal from the CFE Treaty with effect from 7 November 2023. As other States Parties, Norway regrets the Russian Federation's withdrawal from the Treaty. The object and purpose of the CFE Treaty is to establish stability and security in Europe through reciprocal arms limitations and mechanisms to ensure transparency and to control that those limits are complied with. The essential aim has been to eliminate the ability to launch surprise attacks and to initiate large-scale offensive action in Europe.

The Russian Federation's withdrawal marks a fundamental departure from the circumstances that existed at the time of the conclusion of the CFE Treaty and which constituted the essential reason for Norway and other States Parties to consent to the Treaty. The Russian Federation's withdrawal hinders the fulfilment of the CFE Treaty's object and purpose, and has radically transformed the extent of the States Parties' obligations.

Norway remains committed to the principles of the CFE Treaty of effective conventional arms control as a key element of Euro-Atlantic security. For this reason, Norway has decided to suspend its participation in the CFE Treaty to allow for the possible return to the Treaty at a later date.

Norway's suspension of the CFE Treaty will come into effect 90 days after the receipt of this note verbale.

Norway would appreciate if the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands could bring this notification to the attention of all States Parties to the CFE Treaty."

The Hague, 27 November 2023